



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **07 JUIL. 2022**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune d'Aiguilles

Par arrêté préfectoral n° **2022-DPP-CDD-S9** du **07 JUIL. 2022**, il sera procédé, en mairie d'Aiguilles, **du lundi 22 août 2022 au mercredi 21 septembre 2022 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairie d'Aiguilles, pendant les heures d'ouverture au public, soit : **du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Aiguilles :

- **le lundi 22 août 2022, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le vendredi 09 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;**
- **le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h00.**

Le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Aiguilles – Place Jean-Léa – 05470 AIGUILLES.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquête et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Aiguilles et en préfecture des Hautes-Alpes.

Par décision du 15 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Claude PASCAL- Expert judiciaire – Architecte DPLG - Urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de ces enquêtes, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie d'Aiguilles.

La préfète statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique et déclarera cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la régularisation de l'emprise foncière de la déchetterie d'Aiguilles.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Cédric VERLINE